

Règlement Intérieur

Section :

L'Association dénommée **UNION SPORTIVE CENON RIVE DROITE** a pour objet de développer et d'animer les disciplines sportives désirant se regrouper au sein de cette Association.

Elle a été agréée le....., sous le numéro....., et déclarée à la Préfecture (ou Sous-préfecture) de..... le.....

Elle a seule existence légale et la capacité juridique tant au regard des Pouvoirs Publics que vis à vis des tiers. Elle est représentée en toutes actions par le Bureau de son Comité Directeur.

Elle est affiliée aux Fédérations françaises régissant les disciplines pratiquées par ses différentes sections et à la Fédération Française des Clubs Omnisports.

Dans le cadre des statuts, elle délègue à ses sections la plus large autonomie de gestion, tant sportive qu'administrative et en contrôle l'usage.

Elle sera désignée dans le corps de ce règlement par son sigle **U.S. CENON. R.D.**

Elle a adopté pour emblème un écusson au siège et fait choix des couleurs rouge et blanc.

I Objet

- 1-1 Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement de la section et ses relations avec le Comité Directeur.
- 1-2 La section.....est spécialisée dans l'exercice de cette discipline. Elle fait partie intégrante du Club **U.S. CENON. R.D.**
- 1-3 Les activités de ses membres s'exercent au sein de la section ou à l'occasion de rencontres et de compétitions officielles ou privées, nationales ou internationales.

II Administration

- 2-1 La section est administrée par un Bureau présenté à l'agrément du Comité Directeur. Il a qualité pour prendre toutes dispositions utiles à la bonne marche ordinaire :

- dans le cadre des moyens qui lui sont attribués,

- selon les dispositions arrêtées par le Comité Directeur,
- en conformité avec le budget préalablement présenté au Comité Directeur et approuvé par lui,
- sous réserve d'exposer pour décision au Comité Directeur toute question susceptible d'avoir une répercussion importante sur l'activité de la section, l'activité générale du Club ou la Trésorerie Générale,
- sans pouvoir en aucun cas excéder les limites d'autonomie que le Comité Directeur a fixées et notamment consentir aucun contrat sous quelque forme et de quelque nature qu'il soit, directement ou indirectement susceptible d'engager la responsabilité du Club et de son Comité Directeur,
- les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés soit à mains levées soit, si l'un des membres le demande, à bulletin secret. En cas de partage égal des voix, celle du Président sera prépondérante,
- pour être valablement constitué et pour pouvoir délibérer, le Bureau doit réunir au moins la moitié de ses membres dont le Président ou un Vice-Président et avoir été régulièrement convoqué pour une date, une heure et un lieu déterminés,

Note importante : La seule présence en un lieu quelconque de la majorité des membres composant le Bureau, ne constitue pas une réunion régulière du Bureau de la section. Seule la totalité des membres pourrait éventuellement prendre cette décision qui devrait alors l'être à l'unanimité. Mention expresse en serait alors faite au procès-verbal.

III Composition du Bureau

La section de.....du Club **U.S. CENON. R.D** est administrée par un Bureau composé au minimum de : un président, un trésorier et un secrétaire.

IV Fonctions des membres du Bureau

4-1 les fonctions de membre du Bureau sont assurées bénévolement et sont incompatibles avec :

- une fonction de dirigeant dans un autre club sportif de même discipline,
- une rémunération reçue de l'Association, d'une autre société ou d'un tiers quelconque à raison d'activités sportives au titre de dirigeant organisateur ou instructeur,

4-2 Le Président dirige la politique sportive générale de la section en accord avec son Bureau, dans le cadre des Principes Généraux définis par le Comité Directeur :

Il réunit le Bureau au moins une fois par mois ;

Il ordonnance les dépenses dans le cadre du budget annuel ;
Il représente la section au Comité Directeur où il a voix délibérative.
En cas d'empêchement, il doit s'y faire représenter par un membre de son Bureau dont le nom sera communiqué au Comité Directeur. Cette disposition est impérative.

Le Président est responsable des finances de la section et a seul qualité pour déposer ou tirer toutes sommes à l'organisme financier de sa section. Il peut donner délégation écrite au trésorier de section pour effectuer ces mêmes opérations et révoquer à tout moment cette délégation.

4-3 Le Vice-Président (les Vices Présidents) assiste ou remplace le Président dans ses fonctions selon délégation qu'il en reçoit ou en cas d'empêchement du Président.

4-4 Le Trésorier tient la trésorerie détaillée dans la forme commune à toutes les sections et règle les dépenses dans le cadre du budget ordinaire de la section, conformément aux ordonnancements décidés par le Président.

Il arrête chaque mois le registre de trésorerie et le présente avec les pièces comptables au visa du Président.

Il veille à la rentrée des cotisations et ne conserve en principe pas de liquidités supérieures à Mille francs (sauf accord contraire du Bureau).

Il adresse tous les 2 mois, prenant effet près la date de l'Assemblée Générale de la section, le bilan financier au trésorier du Club Omnisports.

4-5 Le Secrétaire assure les opérations de liaison et de publicité au sein de la section et tient procès-verbal des réunions de Bureau, qu'il convoque en accord avec le Président.

Il assure la collecte des résultats sportifs obtenus à la section et les articles destinés aux journaux. Il transmet au secrétariat général selon les modalités fixées par cet organe.

D'autres membres du Bureau peuvent être chargés par le Président, de missions particulières (telles que trésorier adjoint, secrétaire adjoint, entretien du matériel...).

V Enseignement

5-1 Dans ce chapitre et sous la dénomination générale d'enseignants, sont compris les Professeurs, Moniteurs, Entraîneurs ou tous autres spécialistes.

5-2 Selon les nécessités de la formation, de l'instruction ou de l'entraînement des membres ou des équipes de la section, le Bureau peut faire appel aux compétences d'enseignants. (cf. 5-1).

- 5-3 Ceux-ci reçoivent du Bureau de la section toutes indications utiles sur les missions qui leur sont confiées. Ils doivent informer le Bureau des buts qu'ils poursuivent et des moyens dont ils ont besoin pour les atteindre.
- 5-4 Ils se doivent, en toutes circonstances, de tenir leur mission comme éducatrice au même titre que de formation sportive ;
- 5-5 Sauf s'ils assurent leurs fonctions bénévolement, ils ne sont pas éligibles au Bureau.
- 5-6 Ils peuvent être invités par le Président à assister aux réunions de Bureau ou demander à être entendus par lui :
- pour exposer les problèmes techniques ou pratiques qu'ils désirent voir étudier,
 - pour prendre connaissance des directives générales arrêtées par le Bureau et étudier avec lui les applications qui en découlent.
 - le tout dans le cadre de la discipline qu'ils enseignent.
- 5-7 Dans le cas de l'article 5-6, ils n'ont pas voix délibérative dans les décisions du Bureau.
- 5-8 En principe ils n'assistent aux réunions du Bureau que pour les questions de l'ordre du jour que justifient leur présence, sauf décision contraire du Président de la section.
- 5-9 Les indemnités ou remboursement divers qu'ils sont susceptibles de recevoir, sont fixées par le Bureau, dans le cadre du Budget de la section et après avis du trésorier général du Club.

VI Assemblées Générales

La section tient une Assemblée Générale annuelle.

Sa convocation est à l'initiative du Bureau qui en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour. Les membres sont informés soit :

- par convocation individuelle postée au moins 15 jours avant la date fixée,
- par annonce dans le journal du Club **US CENON RD**, sous les mêmes conditions de délai. La convocation est, en outre affichée au Bureau de Secrétariat Général du Club **US CENON RD** par les soins du secrétariat de section ainsi que sur les lieux d'activité de la section.

- 6-1 L'ordre du jour est déposé au Bureau du Comité Directeur 21 jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

L'ordre du jour comporte obligatoirement les points suivants :

Rapport moral sur l'activité, de la section par le secrétaire,

Rapport financier de l'exercice par le trésorier,
Allocution du Président,
Elections avec indication du nombre de postes à pourvoir,
Questions diverses,

Il précise les conditions et formalités à remplir pour être candidat au Bureau (cf. 8).

VII Tenue de l'Assemblée

- 7-1 Le Président assisté de son Bureau déclare l'Assemblée ouverte et fait procéder au pointage nominatif des membres de la section présents.
- 7-2 Il donne la parole au secrétaire pour le rapport moral et propose son adoption sans délibération à mains levées. Il dénombre :
- 1) les voix pour
 - 2) les voix contre
 - 3) les abstentions
- 7-3 Il donne la parole au trésorier pour le rapport financier qui est soumis aux mêmes procédures que 7-2.
- 7-4 Il prononce son allocution qui n'est pas soumise aux formalités d'adoption.
- 7-5 Ayant proclamé le nombre de membres présents électeurs (voir ch. 8 Elections), il constate s'il y a lieu que le quorum (cf.8-5) est atteint et fait procéder aux opérations de vote (cf. chapitre 8).
- 7-6 Par dérogation aux règles habituelles des questions diverses peuvent être appelées en discussion pendant les opérations de dépouillement est terminé, le Président proclame les résultats du vote en indiquant le nombre de voix recueillies. Il déclare élus, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir, les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix et au minimum la majorité des suffrages exprimés.
- Au cas où la totalité des votes ne serait pas pourvue lors de ce vote, il serait sur le champ procédé à un second tour pour les sièges restant à pourvoir.
 - Aucune candidature nouvelle ne pourrait être prise en considération.
 - Les conditions d'éligibilité sont les mêmes que celles exigées au premier tour.
- 7-7 Seront évoquées en premier lieu et mises en discussion, les questions qui auront été posées par écrit avant l'Assemblée, ensuite seulement, la parole sera donnée aux interpellateurs éventuels.
- 7-8 Il est rappelé qu'il ne peut être procédé à un vote sur questions diverses, sauf si la question a été explicitement inscrite à l'ordre du jour et mentionnée sur les convocations.

- 7-9 Le Président du Club **US CENON RD** et les membres du Bureau du Comité Directeur sont invités à assister aux Assemblées Générales de la section. Ils veillent à l'application des statuts et des règlements ainsi qu'au respect de l'ordre du jour et au bon déroulement des travaux de l'Assemblée Générale.
- 7-10 Dès que son ordre du jour est épuisé, le Président prononce la clôture de l'Assemblée Générale et mention en est faite au procès-verbal est adressée dans les quinze jours qui suivent l'assemblée au Comité Directeur du Club.

VIII Eligibilité, Elections, Quorum

- 8-1 Pour être éligible au Bureau de section, il faut :
- être membre de la section depuis plus de six mois au jour de l'élection ;
 - être en règle à l'égard de la trésorerie ;
 - être âgé de 18 ans au jour de l'élection ;
 - jouir des droits civils et politiques ;
 - ne pas être soumis aux conditions restrictives de l'article 4-1 ci-avant ;
 - avoir fait un acte de candidature par écrit auprès du Président 24 heures au moins avant la date de l'Assemblée Générale.
- 8-2 Pour être élu au Bureau, il faut en outre, avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.
- 8-3 Pour être électeur, il faut :
- être membre de la section depuis plus de six mois au jour de l'élection ;
 - être en règle avec la trésorerie ;
 - être âgé de 16 ans révolus ou plus au 1^{er} janvier de l'année du vote ;
- 8-4 Le membres de la section âgés de moins de 16 ans mais sont représentés par un représentant légal.
- 8-5 **Quorum**
- Pour que l'Assemblée puisse valablement délibérer, elle doit réunir le quart des membres (cf. 8-4).
- Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.
- Au cas ou le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle Assemblée serait tenue à quinzaine et pourrait alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Les convocations sont individuelles par lettres et postées au moins 8 jours avant la date de la nouvelle assemblée.

La convocation devra mentionner l'ordre du jour et notifier que la première Assemblée n'a pas réuni le quorum exigé par l'article 8-5.

IX Constitution du Bureau

9-1 Les membres élus du Bureau se réunissent à l'initiative du doyen d'âge, dans les huit jours qui suivent l'Assemblée Générale qui les a élus. Ils procèdent à bulletin secret à l'élection du Président (cf. 9-2), puis sous la Présidence du Président élu à l'élection des autres membres du Bureau.

9-2 Les conditions d'éligibilité sont :

Pour être Président :

- être membre du Club **US CENON RD** depuis plus d'une année ;
- être français de naissance ou naturalisé depuis plus d'une année ;
- être majeur lors de ce vote ;

Dès que le Bureau est constitué, le Président donne connaissance de sa composition au Comité Directeur du Club.

X Dissolution

10-1 Le Comité Directeur a pouvoir, pour toute raison grave et motivée, de prononcer la dissolution du Bureau et d'assurer la gestion de la section.

10-2 En particulier, dans le cas où le Bureau serait dans l'incapacité d'administrer la section, le Comité Directeur aurait qualité pour :

- le constater et en prendre acte ;
- prononcer la dissolution du Bureau ;
- convoquer une Assemblée Générale de la section en vue de nommer un nouveau Bureau.

XI Litiges

En cas de litiges survenant au sein de la section et non susceptibles d'être réglés par son Bureau, le Président de section ou le Bureau, saisirait le Comité Directeur, qui prendrait toutes décisions utiles sur la suite à donner.

Observations générales

a) En cas de contradictions entre un article du présent règlement intérieur et les termes des statuts du Club **US CENON RD**, c'est le dernier texte qui ferait foi, à moins que la présente rédaction ne soit plus restrictive ou contraignante.

b) En cas d'erreur ou d'omission dans le présent règlement, c'est le texte des statuts du Club **US CENON RD** qui serait appliqué.

c) Le présent règlement intérieur de section est un aide mémoire destiné à faciliter l'administration de la section et le travail de son Bureau.

En raison de son caractère, toutes modifications ou adjonctions utiles pourront être apportées à sa rédaction par décision du Comité Directeur, soit en raison des particularités de fonctionnement de la discipline pratiquée, soit sur proposition de Bureau de section soumise à décision du Comité Directeur du Club **US CENON RD**.